

La nuit blanche cinéma et libertés

Débat : la liberté de création artistique entre les assises constitutionnelles et l'élan du modèle de développement

Le 10 juillet 2011, une nouvelle constitution a été adoptée consacrant les droits de l'homme et les libertés dans son titre II et plus spécifiquement dans son article 25 la liberté de pensée, d'opinion et d'expression : ' Sont garanties les libertés de pensée, d'opinion et d'expression sous toutes leurs formes. Sont garanties les libertés de création, de publication et d'exposition en matière littéraire et artistique et de recherche scientifique et technique.'

10 ans après, un autre projet national, qui est celui de rapport sur le modèle de développement, vient mettre la question des libertés au centre du cadre de confiance à mettre en place entre les différents acteurs. Le rapport appelle à *'la libération des énergies et des initiatives qui doit se déployer dans un cadre qui garantit la possibilité d'agir en confiance et en responsabilité selon des règles claires et appliquées à tous, consacrant l'ancrage aux principes de l'Etat de droit, de la bonne gouvernance et des libertés'*. Il met la question des libertés au centre de toute la dynamique du développement au sein et en interaction entre les institutions et fait des libertés 'un corollaire' de la responsabilité. Il souligne la nécessité du renforcement des libertés individuelles et publiques et leur protection par le système judiciaire sont une condition nécessaire à la création d'un climat de confiance et à la libération des énergies.

Pour enclencher cette dynamique de libertés et de responsabilité, Les auteurs de ce rapport appellent *'à réduire significativement les zones grises (imprécisions, ambiguïtés dans les textes, ou décalages flagrants avec la pratique) qui continuent d'imprégner plusieurs articles du Code pénal, et d'œuvrer plus généralement à réduire les marges d'arbitraire dans les relations entre autorités constituées et citoyens'*. Ils appellent à *'une interprétation positive de la Constitution, qui s'appuie autant sur les valeurs universelles consacrées par les conventions internationales auxquelles le pays adhère que sur les valeurs ancestrales du Royaume.'*

Après dix d'existence, et d'organisation des projections débat, à Rabat et dans plusieurs villes au Maroc, l'ARMCDH a pu faire plusieurs constats :

- Malgré la répétition annuelle de différentes activités, il n'y a aucune capitalisation sur les acquis et gains de libertés, d'abord en tant qu'acteur associatif et ensuite dans la logique d'organisation des activités cinématographique ;
- Plusieurs zones grises telles que citées dans le rapport du NMD et une culture d'interprétation négative de l'esprit de la constitution ;
- Le manque d'appui institutionnel et financier permettant aux acteurs culturels de consolider leur action ;
- L'éclatement des acteurs culturels ne permettant pas de construire une force de proposition et de plaidoyer.

Ce débat de la nuit blanche, vient à un moment de maturation naturelle de la stratégie d'action de l'ARMCDH. Il vise à réunir les acteurs culturels pour le partage de la réflexion et le témoignage sur l'exercice des libertés de pensée, d'expression et de création. L'Objectif est de sortir avec des recommandations concrètes d'action des acteurs et notamment une éventuelle mise en place de plateforme de suivi des questions relatives au développement culturel et à la liberté de création.

Il s'agit également de répondre à plusieurs questions notamment : quels sont les entraves aux libertés chez les différents acteurs culturels ? Comment est ce qu'on arrive à les surmonter ? Comment s'exercent la censure étatique et sociale ? Quid de l'auto-censure ? Peut on définir des actions à entreprendre pour enclencher le débat et la réforme dans le secteur culturel ? Lesquelles ? Et enfin quelles attentes du gouvernement et des institutions régionales pour le développement libre de la culture ?

Intervenants :

- Driss Ksikes, écrivain, membre de la Commission Spéciale sur le Modèle de Développement (CSMD). (Sur l'exercice des libertés dans le monde de la production culturelle et l'élan du NMD) (confirmé)
- Ahmed Joumani, membre de la Commission Spéciale sur le Modèle de Développement (CSMD). Sur le développement culturel aux niveaux des territoires : rôles des institutions et politiques publiques. (en cours de confirmation)
- Hicham Laasri, réalisateur, écrivain (confirmé)
- Yassine Adnane, Journaliste et écrivain (confirmé)
- Naima Zitane, metteur en scène (confirmé)